



GROUPE
CONSEIL
UDA

DÉVELOPPER, DANS LE RESPECT DES MILIEUX

Projet éolien Les Jardins

Dossier : 2881-401

Avis de projet
Déposé au MELCCFP

SEPTEMBRE 2024

FILIALES DU GROUPE CONSEIL UDA



Formulaire d'avis de projet

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Les Jardins

Nom de l'initiateur du projet : Kruger Énergie Les Jardins s.e.c.

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Formulaire d'avis de projet

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Les Jardins

Nom de l'initiateur du projet : Kruger Énergie Les Jardins S.E.C.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Kruger Énergie Les Jardins S.E.C

Adresse municipale : 3285, chemin de Bedford, Montréal (Québec) H3S 1G5

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :
Jean Roy, Vice-président principal et Chef de l'exploitation

Numéro de téléphone : 514-343-3100; poste 13225 Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : jean.roy@kruger.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3378716818

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Groupe Conseil UDA inc. (Mme Geneviève Brouillet-Gauthier, chargée de projet)

Adresse municipale : 426, chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu (Québec) J0H 2G0

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 450 584-2207 Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : gbrouilletg@udainc.com

Description du mandat : Kruger Énergie Les Jardins S.E.C. a confié à Groupe Conseil UDA inc. le mandat de l'accompagner dans divers aspects du projet, dont la réalisation d'inventaires environnementaux, la rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), la préparation et la participation aux rencontres d'information publiques ainsi que la préparation de demandes d'autorisations ministérielles.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Projet éolien Les Jardins.

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

En vertu de l'Annexe I, Partie II, article 11 : Production d'énergie électrique du REEIEP (chapitre Q-2, r. 23.1), tout projet de parc éolien d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW est assujetti à la PEEIE. Dans ce cas-ci, le projet vise à développer, financer, construire et exploiter une installation de production d'énergie éolienne d'une capacité de 147 MW, soit une capacité supérieure au seuil de 10 MW énoncé dans le règlement.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Dans le cadre de l'appel d'offres visant l'acquisition de 1 500 MW d'énergie éolienne lancé par Hydro-Québec (A/O 2023-01), le projet éolien Les Jardins (le « Projet ») présenté par Kruger Énergie Les Jardins S.E.C. a été retenu pour développer, financer, construire et exploiter une installation de production d'énergie éolienne d'une capacité de 147 MW sur le territoire des municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard, Saint-Michel et du Canton de Hemmingford (collectivement, la «Communauté locale »).

Le Projet contribuera non seulement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en termes de transition énergétique et de décarbonation, mais il générera également des retombées économiques importantes pour la Communauté locale et les partenaires communautaires, favorisant ainsi le développement socioéconomique de la région. La date de garantie de début des livraisons est établie au 1^{er} décembre 2028.

Kruger Énergie Les Jardins S.E.C. est une société en commandite dont Kruger Energy Les Jardins Holding L.P., Énergies Durables Kahnawà:ke 2 inc. et Énergie renouvelable Jardins-de-Napierville inc. sont les commanditaires et Commandité Kruger Énergie Les Jardins inc., le commandité.

Mentionnons que le Projet est réalisé en partenariat avec Potential Renewable, la communauté mohawk de Kahnawà:ke et la MRC Les Jardins-de-Napierville.

Il est prévu de construire 21 éoliennes ainsi que des infrastructures connexes, telles qu'un réseau collecteur souterrain, des chemins d'accès, une tour de mesure permanente et un poste de transformation. Ces infrastructures font partie intégrante du Projet. La localisation définitive des diverses composantes du Projet sera déterminée au cours des prochains mois, mais le secteur ciblé pour le Projet se situe majoritairement sur des terres de tenure privée, marquées par une forte dominance du milieu agricole (60,7 %) et boisé (19,1 %). Le territoire à l'étude recouvre environ 18 932 ha.

Une demande d'autorisation sera transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en raison d'une utilisation du territoire à des fins autres que l'agriculture.

Le Projet se divise en trois phases : la construction, l'exploitation et le démantèlement. Les activités de construction devraient débuter au printemps 2027 et comprennent :

- Mobilisation du chantier;
- Déboisement et décapage des superficies requises (chemins et aires de travail temporaires);
- Construction de nouveaux chemins et amélioration des chemins existants;
- Transport des matériaux;
- Construction des fondations;
- Assemblage des éoliennes;
- Installation du réseau collecteur;
- Aménagement du poste de transformation;
- Remise en état des aires de travail temporaires;
- Mise en service des éoliennes.

En phase d'exploitation, les principales activités visent à assurer le bon fonctionnement du parc grâce à un système centralisé et à un entretien régulier des équipements et des infrastructures. Les principales activités sont :

- Présence et fonctionnement des équipements;
- Visites de site pour confirmer le bon fonctionnement des équipements;
- Transport et circulation des employés pour l'entretien et les inspections;
- Entretien régulier des équipements et des infrastructures, incluant au besoin la réparation et le remplacement de composantes.

À la fin de la période d'exploitation, les équipements du parc éolien seront démantelés à moins d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement, ou de toute autre opportunité de poursuivre la production d'énergie. La fermeture et la restauration du site seront effectuées en conformité avec les lois et règlements en vigueur au moment venu et les engagements du contrat d'approvisionnement convenu avec Hydro-Québec.

Afin de respecter les règlements et normes en vigueur, des activités de surveillance environnementale et un programme de suivi seront réalisés au cours des phases de construction et d'exploitation. De même, durant la phase d'exploitation, des suivis environnementaux seront mis en œuvre conformément aux conditions de décret et les exigences des autorisations ministérielles.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Le Projet répond à l'appel d'offres (A/O 2023-01) pour l'acquisition de 1500 MW d'énergie éolienne, lancé par Hydro-Québec dans ses activités de distribution, en vue de faire l'acquisition d'approvisionnements en électricité éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période du Plan d'approvisionnement 2023-2032. Le Projet contribuera à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

L'emplacement de l'aire du Projet dans la région est en grande partie dicté par la qualité de la ressource éolienne et les contraintes prévues à la réglementation applicable, notamment le Schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC). Mentionnons que l'emplacement régional des projets éligibles à l'appel d'offres 2023-01 a été précisé par Hydro-Québec et motivé par la volonté d'Hydro-Québec d'optimiser la capacité du réseau de transport d'électricité, plutôt que de construire de nouvelles lignes électriques, le tout afin d'offrir de l'énergie à un coût compétitif. Cette décision s'insère d'ailleurs dans la vision de la transition énergétique qui nécessite que l'énergie soit produite plus proche des centres de consommation pour réduire les pertes d'énergie associées aux longues lignes de transport d'électricité.

Le Projet de Kruger Énergie Les Jardins S.E.C. contribue ainsi à la croissance de la filière éolienne du Québec et à la lutte contre les changements climatiques tout en répondant aux besoins énergétiques des québécois et des québécoises.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune activité connexe n'est prévue lors de la réalisation de ce Projet.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Le parc éolien sera installé dans les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard, Saint-Michel et du canton de Hemmingford.

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où il est prévu de réaliser le projet :

Le parc éolien serait installé dans la MRC Les Jardins-de-Napierville.

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Selon le schéma d'aménagement de la MRC, dans la zone agricole permanente, les affectations de la zone de Projet sont les suivantes : agricole dynamique, agroforestière de type 1 et 2, îlots déstructurés et récréative intensive. Tandis qu'en dehors de la zone permanente agricole (périmètre urbain), les affectations sont les suivantes : récréation, rurale et urbaine secondaire.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45.14964345 Longitude : -73.55546481

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

L'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) qui sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) comprendra une description détaillée des milieux physique, biologique et humain qui composent la zone de projet et répondra aux exigences de la directive ministérielle et les préoccupations des parties intéressées.

Milieu physique

Le relief de la zone d'étude est relativement plat. L'altitude varie de 50 m à 82 m.

Les conditions météorologiques observées à la station météorologique d'Hemmingford-Four-Winds correspondent à une température annuelle moyenne de 6,6 °C et à des précipitations annuelles totales de 968,7 mm, selon les normales climatiques du Québec de 1981 à 2010.

Milieu biologique

Des inventaires fauniques sont prévus dans la zone de Projet pour documenter cette composante. Ces études permettront ainsi d'évaluer les impacts potentiels du Projet, notamment sur la faune aviaire, les chiroptères et l'herpétofaune.

Des inventaires floristiques viendront également compléter le portrait du milieu d'insertion du Projet afin de porter attention aux espèces d'intérêt, ainsi qu'aux milieux d'intérêt comme les milieux boisés.

Selon le cadrage environnemental réalisé, 8,37 % de la zone d'étude seraient des milieux humides. Des cours d'eau, majoritairement intermittents, traversent la zone d'étude. Notons toutefois la présence de la rivière L'Acadie dans certaines portions. Les milieux humides et les cours d'eau potentiellement impactés par le Projet seront caractérisés.

Milieu humain

Le secteur ciblé pour le Projet se situe majoritairement sur des terres de tenure privée, marquées par une forte dominance du milieu agricole et boisé. Une portion du réseau collecteur souterrain se retrouve dans une emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports (le «MTQ»). Des démarches afin d'obtenir les ententes contractuelles sont entreprises avec les propriétaires concernés par le Projet et le MTQ.

Les activités agricoles sont importantes dans la zone d'étude du Projet. La zone agricole permanente couvre 18 859 ha, soit 99,6 % de la zone d'étude. Mentionnons également la présence importante de terres noires (5 578 ha).

Les principales composantes liées au milieu humain qui seront étudiées dans l'ÉIE sont l'utilisation du territoire, le transport, le paysage, le patrimoine archéologique et culturel et le climat sonore.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Les périodes de développement et construction du Projet s'échelonneront sur près de 60 mois, dont 36 mois seront dédiés à la consultation des parties prenantes, à la réalisation de l'ÉIE, au processus d'analyse environnementale ainsi qu'à l'obtention des permis/autorisations requis. Les périodes cibles sont :

- Annonce des projets retenus par Hydro-Québec : décembre 2023
- Dépôt de l'étude d'impact d'environnement : décembre 2024
- Dépôt des demandes auprès la CPTAQ : décembre 2024
- Avis de recevabilité de l'étude d'impact d'environnement : hiver 2025
- Décret gouvernemental : automne 2026
- Aménagement des chemins d'accès et aires de levage : printemps 2027
- Construction des fondations : été – automne 2027
- Mise en place du réseau collecteur : printemps - été 2027
- Montage des éoliennes : été - automne 2028
- Poste de transformation : installation, mise en service et essais : été 2028
- Mise en service du parc éolien : 1^{er} décembre 2028

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Un plan de localisation est disponible à l'annexe III.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Des consultations préliminaires ont été amorcées par l'initiateur du Projet. Les instances suivantes ont été rencontrées :

- Municipalités : Canton de Hemmingford, Saint-Patrice de Sherrington, Saint-Édouard et Saint-Michel
- MRC Les Jardins-de-Napierville
- Hydro-Québec
- La communauté mohawk de Kahnawà:ke

Des soirées d'information et de consultation publique ont eu lieu le 29 avril 2024 à Canton d'Hemmingford, le 1^{er} mai 2024 à Saint-Patrice de Sherrington, le 2 mai 2024 à Saint-Édouard et le 9 mai 2024 à Saint-Michel. Une soirée d'information et de consultation aussi eu lieu en mars 2023 à Saint-Patrice-de-Sherrington pour présenter le Projet.

Un site internet dédié au Projet a été créé : <https://projeteolienlesjardins.com/>

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Des soirées d'information et de consultation publique ont eu lieu au lancement de l'étude d'impact sur l'environnement, soit :

- Le 29 avril 2024 à Canton d'Hemmingford
- Le 1^{er} mai 2024 à Saint-Patrice de Sherrington
- Le 2 mai 2024 à Saint-Édouard et

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

- Le 9 mai 2024 à Saint-Michel

Il est prévu de tenir des rencontres supplémentaires à l'automne 2024 afin de présenter les résultats de l'étude d'impact et recueillir les commentaires préalablement au dépôt du rapport. Des rencontres supplémentaires pourront être ajoutées au besoin.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les principaux enjeux identifiés à ce stade-ci du Projet sont les suivants :

- Le maintien de la biodiversité;
- La conciliation des usages du territoire;
- Le maintien de l'usage agricole des terres de qualité et des terres noires;
- Le maintien de la qualité de vie;
- La protection de la qualité l'eau souterraine;
- Les retombées économiques directes et indirectes pour le milieu local et ses communautés;
- L'intégration harmonieuse du projet dans le paysage (qualité des paysages);
- La lutte contre les changements climatiques;
- La demande croissante en électricité au Québec.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

L'ÉIE détaillera les impacts appréhendés sur les composantes du milieu et leur importance relative. Des mesures d'atténuation seront mises en place pour réduire ou atténuer ces impacts.

Construction

Les principaux impacts anticipés concernent les habitats fauniques et floristiques et les sols et activités agricoles en raison des travaux de préparation des sites, de déboisement, de construction des chemins d'accès et du réseau collecteur. Des pertes de superficies boisées sont donc à prévoir. Des cours d'eau seront traversés par des chemins. Des impacts potentiels sont également anticipés sur l'habitat du poisson, sur les milieux humides et hydriques et sur la qualité de l'eau. Si des pertes de milieux humides et hydriques sont inévitables, ils feront l'objet de mitigation et de compensation comme requis par la législation.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

D'autres impacts potentiels sur la faune terrestre attribuables aux activités de construction comprennent la perte ou la fragmentation des habitats, la possibilité d'un changement dans l'abondance relative des espèces, le dérangement de la faune (bruit, présence du chantier, activité humaine) et les éventuelles mortalités fauniques imputables aux collisions.

Des impacts en milieu agricole sont anticipés en raison de l'empreinte du Projet sur les surfaces agricoles. Les activités agricoles seront perturbées par ces travaux de construction et des pertes de superficies agricoles seront occasionnées par le Projet.

L'initiateur tentera autant que possible d'éviter les terres noires, les milieux boisés ainsi que les milieux humides et hydriques.

Des nuisances seront également générées, comme dans tout chantier de construction, notamment par l'émission de bruit et de poussières ou des impacts liés à l'utilisation des voies de circulation. Néanmoins, ces nuisances seront temporaires, localisées et de courte durée. Les mesures d'atténuation associées au contrôle du bruit sont bien connues et permettent généralement le maintien du niveau sonore à un niveau acceptable.

Les méthodes de travail appropriées, ainsi que plusieurs mesures d'atténuation, permettront de limiter les impacts potentiels du projet sur le milieu, la faune et la flore.

Exploitation

En cours d'exploitation, l'avifaune et les chiroptères représentent les principales composantes fauniques sensibles pouvant être affectées de façon directe (collision) et indirecte (modification du comportement et des habitats). Les risques de mortalité et les impacts potentiels sur les oiseaux et les chiroptères seront analysés en détail en fonction des résultats d'inventaires obtenus.

Les impacts sonores potentiels sur les résidences situées dans le secteur seront documentés en détail par des études de modélisation sonore, tout en tenant compte de l'impact, le cas échéant, de la présence du parc éolien existant situé à proximité. Le positionnement des éoliennes respectera les distances séparatrices avec les résidences, énoncées dans le schéma d'aménagement de la MRC Les Jardins-de-Napierville.

Il est aussi anticipé que l'implantation du Projet aura un impact sur le paysage. Cet impact sera évalué par des simulations visuelles qui permettront d'illustrer l'intégration du Projet dans le paysage et en concordance avec le paysage actuel qui présente déjà des éoliennes.

Des retombées économiques importantes sont attendues pour les communautés d'accueil. Celles-ci pourront bénéficier des versements annuels prescrits par les appels d'offres pour la durée de vie du Projet. De plus, à titre de partenaires, la communauté mohawk de Kahnawà:ke ainsi que la MRC Les Jardins-de-Napierville pourront bénéficier des revenus générés par la vente d'électricité à Hydro-Québec. Plusieurs propriétaires privés recevront des compensations liées à la présence d'infrastructures sur leurs terrains ou un paiement collectif lié à la signature d'un contrat d'option, le tout tel que prévu au *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parc éolien en milieux agricole et forestier*.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les sources d'émission de GES se concentrent majoritairement durant la phase de construction :

- Émissions de combustion de carburant des moteurs thermiques des véhicules, d'équipements de chantier, de camions de transport de matériaux et de composantes;
- Émissions liées à la déforestation (perte de puits de carbone).

En phase d'exploitation, les principales émissions de GES relatives à l'entretien du parc éolien :

- Émissions de combustion de carburant des moteurs des véhicules et d'équipements.

L'ensemble des émissions de GES demeurera faible, en regard des bénéfices de l'utilisation d'électricité produite par énergie éolienne en comparaison avec les combustibles fossiles.

Les effets potentiels des changements climatiques sur le Projet seront soigneusement évalués lors de la phase de conception et de planification, puis documentés dans l'EIE.

Le Projet est compatible avec les politiques énergétiques et climatiques provinciales, canadiennes et internationales, puisqu'il devrait favoriser une transition énergétique. Cette transition aidera à soutenir la lutte contre les changements climatiques en réduisant, entre autres, les émissions de GES.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Non applicable.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° Les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Jean Roy



Signature

Date 13 septembre, 2024

Annexe I
Résolution du conseil d'administration

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Non applicable

Annexe II

Caractéristiques du projet

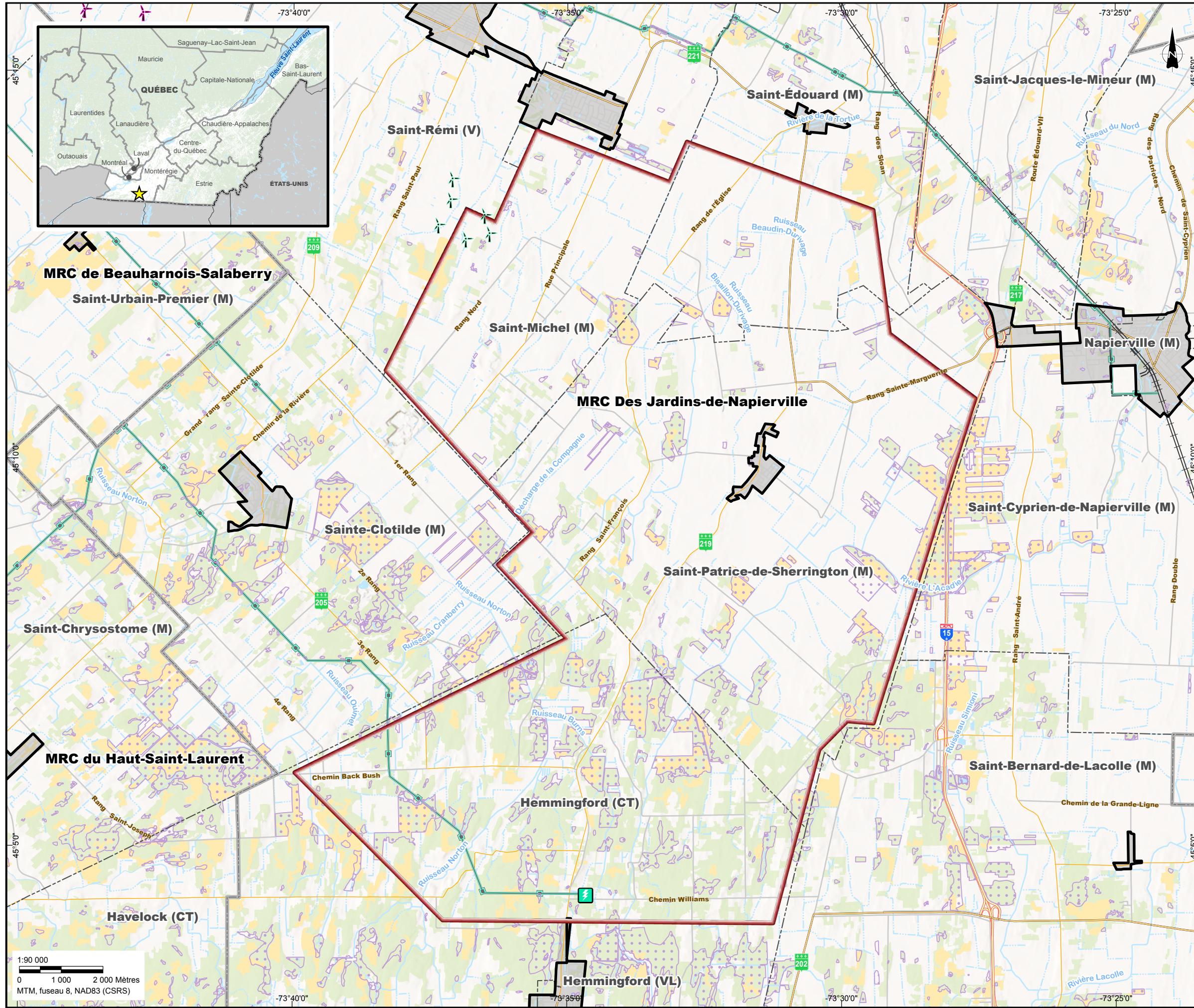
Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Non disponible

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir carte page suivante



COMPOSANTE DE PROJET *

Zone de projet

COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

- Milieu humide
- Peuplement forestier
- Érablière (CPTAQ)
- Étendue d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent

COMPOSANTES HUMAINES

- Limite de MRC
- Limite municipale
- Périmètre urbain
- Ligne électrique
- Chemin de fer
- Autoroute
- Route régionale
- Route collective
- Route locale
- Poste électrique existant *
- Éolienne existante Parc éolien Les Cultures *
- Éolienne existante Parc éolien Kémont
- Zone non-agricole **

* Localisé de façon approximative.

** La zone agricole couvre le reste du territoire.

Sources:

- MRNF (Adresses Québec, réseau routier) 2024.
- MRNF (SDA 20k, découpages administratifs) 2024.
- MRNF (Forgen-Terger 20k, peuplements forestiers) 2023.
- MRNF (GRHQ 20-50k, hydrographie) 2023.
- Canard Illimités Canada (milleux humides) 2022.
- RNCan (Canvec 250k) 2019.
- CPTAQ (zone non agricole, érablières) 2024.
- MTMDET (réseau ferroviaire) 2023.
- Gouv. Canada (Éolienne) 2021.
- Groupe Conseil UDA (photointerprétation installations existantes) 2024.



GROUPE
CONSEIL
UDA



Parc éolien Les Jardins

Avis de projet

| | |
|---|---------------|
| Chargé de projet: | Projet: |
| Geneviève Brouillet-Gauthier, Biol., M. Sc. | 2881-401 |
| Date : | 2024-09-12 |
| Cartographie: | Jessica Laguë |